



SOUS-MONTMORENCY  
Centre Communal d'Action Sociale  
AA/CB  
2024- A2

DECISION DU PRESIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 03 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

---

**OBJET : Résiliation de la convention atelier sophrologie à destination des personnes âgées pour l'année 2024**

---

Le président du centre communal d'action sociale,

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

**VU** la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

**VU** la décision n°2023-22 relative à l'organisation d'un atelier sophrologie hebdomadaire à destination des personnes âgées pour l'année 2024,

**VU** les termes de la convention signée le 21 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS organise des actions en direction des personnes âgées de la commune via son service Animation Seniors,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette mise en œuvre, le CCAS a signé le 21/06/23, une convention de prestation avec Madame YVON pour l'organisation de 30 séances de sophrologie en direction de 15 personnes âgées de la commune, à raison d'une heure par groupe tous les mercredis hors vacances scolaires,

**CONSIDÉRANT**, néanmoins, que compte tenu du transfert du service Animations Seniors du CCAS vers la Ville, il ne reviendra plus au CCAS d'organiser ce type d'activités,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dès lors, de mettre fin à la convention de prestations conclue avec l'intervenant à compter du 01 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette résiliation doit être formalisée par voie d'avenant,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 à la convention de prestations conclue avec Madame YVON pour l'organisation de 30 séances d'atelier sophrologie en direction de 15 personnes âgées de la commune, à raison d'une heure tous les mercredis hors vacances scolaires.

**Article 2 :** L'avenant n°1 met fin à la convention susmentionnée à compter du 01 avril 2024

**Article 3 :** La présente décision est transmise à :

4

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable Assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

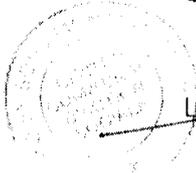
Le président du centre  
communal d'action sociale,

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

095 219505989 20240403 CCAS2024DE012 CC

Accuse certifié exécutoire

Reception par le préfet 03/04/2024



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**03 AVR. 2024**

Mis en ligne/ou notifié le :

**03 AVR. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**03 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.